

<b>Orientation fondamentale 1</b>		
Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée		
<b>Orientation</b>	<b>Disposition</b>	<b>Accord avec le projet</b>
1.1 - Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	1.1.1 - Identifier et préserver les milieux humides dans les documents régionaux de planification	Non concerné Le projet n'est pas localisé dans une zone humide.
	1.1.2 - Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Non concerné Le projet n'est pas localisé dans une zone humide.
	1.1.3 - Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme [Disposition SDAGE – PGRI]	Non concerné Le projet n'est pas localisé dans une zone humide.
	1.1.4 - Cartographier les milieux, protéger et restaurer les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE	Non concerné Le projet n'est pas localisé dans une zone humide.
	1.1.5 - Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées [Disposition en partie commune SDAGE – PGRI]	Non concerné Le projet n'est pas localisé dans une zone humide.
	1.1.6 - Former les élus, les porteurs de projets et les services de l'Etat à la connaissance des milieux humides en vue de faciliter leur préservation et la restauration des zones humides	Non concerné Le projet n'est pas localisé dans une zone humide.
1.2 - Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	1.2.1 - Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités [Disposition en partie commune SDAGE – PGRI]	Non concerné Le projet n'est pas localisé dans le lit majeur d'un cours d'eau. Effectivement le cours d'eau le plus proche est localisé à environ 816 mètres du projet.
	1.2.2 - Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières	Non concerné
	1.2.3 - Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non-dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur	Non concerné
	1.2.4 - Eviter la création d nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin	Non concerné
	1.2.5 - Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières	Non concerné

	contribuant au fonctionnement des milieux humides	
	1.2.6 - Eviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques	Non concerné
1.3 - Eviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation	1.3.1 - Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement	Non concerné Le projet n'est pas localisé dans une zone humide ni à proximité d'un milieu aquatique.
	1.3.2 - Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales	Non concerné Le projet n'est pas localisé dans une zone humide ni à proximité d'un milieu aquatique.
	1.3.3 - Former les porteurs de projets, les collectivités, les bureaux d'études à la séquence ERC	Non concerné Le projet n'est pas localisé dans une zone humide ni à proximité d'un milieu aquatique.
1.4 - Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur	1.4.1 - Etablir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique	Non concerné
	1.4.2 - Restaurer les connexions latérales lit mineur-lit majeur pour un meilleur fonctionnement des cours d'eau	Non concerné
	1.4.3 - Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues [Disposition SDAGE-PGRI]	Non concerné
	1.4.4 - Elaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d'entretien et restauration des milieux humides littoraux et continentaux	Non concerné
1.5 - Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques	1.5.1 - Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité	Non concerné
	1.5.2 - Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité sur une échelle hydrologique pertinente	Non concerné
	1.5.3 - Privilégier les solutions ambitieuses de restauration de la continuité écologique en associant l'ensemble des acteurs concernés	Non concerné
	1.5.4 - Rétablir ou améliorer la continuité écologique à l'occasion de l'attribution ou du renouvellement des autorisations	Non concerné

	et des concessions des installations hydrauliques	
	1.5.5 - Rétablir les connexions terre-mer en traitant les ouvrages « verrous » dans le cadre des projets multifonctionnels	Non concerné
1.6 - Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.	1.6.1 - Assurer la montaison il a dévalaison au droit des ouvrages fonctionnels	Non concerné
	1.6.2 - Eviter l'équipement pour la production hydroélectrique des ouvrages existants situés sur des cours d'eau classés en liste 1 et particulièrement sur les axes à enjeux pour les migrateurs	Non concerné
	1.6.3 - Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins lents et des pressions les affectant en milieux aquatiques continentaux et marins	Non concerné
	1.6.4 - Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins	Non concerné
	1.6.5 - Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE	Non concerné
	1.6.6 - Etablir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	Non concerné
	1.6.7 - Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle en faveur des milieux et non fondée sur les peuplements piscicoles	Non concerné
	1.7 - Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	1.7.1 - Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente [Disposition-PGRI]
1.7.2 - Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB [Disposition SDAGE-PGRI]		Non concerné

<b>Orientations fondamentales 2</b> Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable		
<b>Orientation</b>	<b>Disposition</b>	<b>Accord avec le projet</b>
2.1 - Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	2.1.1 - Définir les aires d'alimentation des captages et surveiller la qualité de l'eau brute	Le site est dans une zone de répartition des eaux ainsi que dans une aire de captage. Néanmoins, le site ne se trouve pas dans un périmètre de captage (rapproché ou éloigné). Le site respecte donc la réglementation des DUP liée aux périmètres de protection.
	2.1.2 - Protéger les captages dans les documents d'urbanisme	Pas d'épandage dans les périmètres de protection de captages rapprochés. L'épandage, selon les DUP, est interdit ou soumis à contrainte dans les périmètres éloignés afin de les respecter.
	2.1.3 - Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires et sensibles	Non concerné
	2.1.4 - Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles	Non concerné
	2.1.5 - Etablir des stratégies foncières concertées	Non concerné
	2.1.6 - Couvrir la moitié des aires de captages en cultures bas niveau d'intrants, notamment en agriculture biologique, d'ici 2027	Pas d'épandage dans les périmètres de protection de captages rapprochés. L'épandage, selon les DUP, est interdit ou soumis à contrainte dans les périmètres éloignés afin de les respecter.
	2.1.7 - Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zone karstique	Les eaux pluviales du site seront gérées à la parcelle et infiltrées limitant ainsi le ruissellement.
	2.1.8 - Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface	Non concerné
	2.1.9 - Améliorer l'articulation des interventions publiques en faveur de la protection des captages prioritaires et de la lutte contre les pollutions diffuses	Non concerné
2.2 - Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protections de captage	2.2.1 - Etablir des schémas départementaux d'alimentation en eau potable et renforcer l'information contenue dans les Rapports annuels des collectivités	Non concerné
	2.2.2 - Informer les habitants et en particulier les agriculteurs de la délimitation des aires de captage	Non concerné
	2.2.3 - Informer le grand public sur les programmes d'actions	Non concerné

2.3 - Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin	2.3.1 - Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	La fertilisation a été étudiée dans le plan d'épandage pour ne pas avoir d'impact négatif sur les objectifs du SDAGE.
	2.3.2 - Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	En cas de sol nu, les digestats solide et brut épandus sont enfouis sous 24H. Les doses de digestat brut sont adaptées afin de réduire tout risque de ruissellement (recommandation agronomique aptisol). Le plan d'épandage suit les directives du 6ème programme d'action nitrates Hauts-de-France. Les 2 îlots de la SCEA Ferme d'Ansauvillers se trouvant dans une Zone d'Actions Renforcées (ZAR) respecteront les directives du 6ème programme d'actions nitrate qui leur sont imposées.
	2.3.3 - Soutenir les filières permettant de pérenniser et développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau	Non concerné
	2.3.4 - Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures	Non concerné
	2.3.5 - Former les agriculteurs actuels et futurs aux systèmes et pratiques agricoles résilients	Non concerné
	2.3.6 - Mieux connaître les pollutions diffuses par les contaminants chimiques	Non concerné
2.4 - Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	2.4.1 - Pour les masses d'eau à fort risque d'entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d'actions adapté	Non concerné
	2.4.2 - Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	Le site projet est localisé sur un site agricole ne possédant pas d'éléments fixes du paysage. De plus, les eaux de ruissellement seront gérées à la parcelle via la mise en place d'un bassin d'infiltration.
	2.4.3 - Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes	Non concerné
	2.4.4 - Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	Non concerné

<b>Orientation fondamentale 3</b> Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles		
<b>Orientation</b>	<b>Disposition</b>	<b>Accord avec le projet</b>
3.1 - Réduire les pollutions à la source	3.1.1 - Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux	Le plan d'épandage respecte le 6ème programme d'action nitrate Hauts-de-France. Les 2 îlots de la SCEA Ferme d'Ansauvillers se trouvant dans une Zone d'Actions Renforcées (ZAR) respecteront les directives du 6ème programme d'actions nitrate qui leur sont imposées
	3.1.2 - Intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et documents professionnels	Non concerné
	3.1.3 - Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	Non concerné
	3.1.4 - Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source	Non concerné
	3.1.5 - Développer les connaissances et assurer une veille scientifique sur les contaminants chimiques	Non concerné
3.2 - Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	3.2.1 - Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux	Non concerné
	3.2.2 - Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme, pour les secteurs ouverts à l'urbanisation	Les eaux pluviales seront collectées et infiltrées au niveau du site via la mise en place d'un bassin d'infiltration.
	3.2.3 - Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés	Non concerné
	3.2.4 - Edicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales	Les eaux pluviales seront collectées et infiltrées au niveau du site via la mise en place d'un bassin d'infiltration.
	3.2.5 - Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'évènements pluvieux	Non concerné
	3.2.6 - Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti	Les eaux pluviales seront collectées et infiltrées au niveau du site via la mise en place d'un bassin d'infiltration.
3.3 - Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux	3.3.1 - Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant	Non concerné
	3.3.2 - Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et	L'assainissement non collectif sera une fosse d'accumulation à vidanger (devis en <i>annexe 26</i> ). Le

	agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique	pétitionnaire est en contact avec la communauté de communes pour obtenir l'accord.
	3.3.3 - Vers un service public global d'assainissement	Non concerné Le système d'assainissement sera non collectif.
3.4 - Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement	3.4.1 - Valoriser les boues des systèmes d'assainissement	Les eaux usées récoltées dans le dispositif d'assainissement non collectif seront reprises par un vidangeur agréé dans le but d'être envoyées vers un centre de traitement.
	3.4.2 - Restaurer les cycles et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets	Non concerné
	3.4.3 - Privilégier les projets bas carbone	Non concerné

<b>Orientation fondamentale 4</b>		
Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique		
<b>Orientation</b>	<b>Disposition</b>	<b>Accord avec le projet</b>
4.1 - Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	4.1.1 - Adapter la ville aux canicules	Non concerné
	4.1.2 - Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'infiltration, dans le SAGE	La zone d'infiltration du site sera protégée via la mise en place de vannes automatiques et/ou manuelles entre le bassin de rétention, la zone de rétention et le bassin d'infiltration. En cas de pollution des eaux, les vannes seront fermées (automatiquement ou manuellement) pour éviter toute pollution des eaux souterraines.
	4.1.3 - Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme	Non concerné
4.2 - Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	4.2.1 - Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle [disposition SDAGE - PGRI]	Les eaux pluviales et de ruissellements seront gérées directement sur le site via la mise en place d'un bassin d'infiltration.
	4.2.2 - Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant [disposition SDAGE-PGRI]	Non concerné
	4.2.3 - Elaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant [disposition SDAGE-PGRI]	Non concerné
4.3 - Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	4.3.1 - Renforcer la cohérence entre les redevances prélèvements	Non concerné
	4.3.2 - Réduire la consommation d'eau potable	Les besoins annuels en eau sont nécessaires pour le lavage des véhicules et des équipements. Cette eau sera prélevée dans le forage réalisé dans le cadre du fonctionnement du site. Le prélèvement sera d'environ de 500 à 1 000 m <sup>3</sup> par an sachant que le forage est connu pour un prélèvement de 6m <sup>3</sup> /h, soit un prélèvement global de 2 000 m <sup>3</sup> /an. Le forage est déjà connu de l'administration (utilisation de 2 000 m <sup>3</sup> /an par le site) (BSS004AYYR). Voir <u>annexes 23 et 24</u> .
	4.3.3 - Réduire la consommation d'eau des entreprises	Non concerné
	4.3.4 - Réduire la consommation pour l'irrigation	Non concerné

4.4 - Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes	4.4.1 - S'appuyer sur les Sages pour étendre la gestion quantitative	Non concerné
	4.4.2 - Mettre en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)	Non concerné
	4.4.3 - Renforcer la connaissance du volume maximal prélevable pour établir un diagnostic du territoire	Non concerné
	4.4.4 - Consolider le réseau de points nodaux sur l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi	Non concerné
	4.4.5 - Etablir de nouvelles zones de répartition des eaux	Le projet est d'ores et déjà localisé dans la ZRE de l'Aronde.
	4.4.6 - Limiter ou réviser les autorisations de prélèvements	Le forage est déjà connu de l'administration (utilisation de 2 000 m <sup>3</sup> /an par le site) (BSS004AYYR). <i>Voir annexes 23 et 24.</i>
	4.4.7 - Renforcer la connaissance des ouvrages de prélèvements	Non concerné
4.5 - Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées	4.5.1 - Etudier la création de retenues dans le cadre de la concertation locale	Non concerné
	4.5.2 - Définir les conditions de remplissage des retenues	Non concerné
	4.5.3 - Définir l'impact des retenues à une échelle géographique et temporelle adaptée	Non concerné
	4.5.4 - Augmenter et encadrer la réutilisation des eaux usées traitées	Non concerné
4.6 - Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux	4.6.1 - Les principes de gestions énoncés ci-dessous s'adressent à l'ensemble des acteurs des territoires concernés. Modalités de gestion de la nappe de Champigny	Non concerné
	4.6.2 - Modalité de gestion de la nappe de Beauce	Non concerné
	4.6.3 - Modalité de gestion de l'Albien-néocomien captif	Non concerné
	4.6.4 - Modalités de gestion des nappes et bassins du bathonien-bajocien	Non concerné
	4.6.5 - Modalités de gestion de l'Aronde	Le classement en tant que ZRE de l'Aronde, a comme conséquence que dans les communes ou parties de communes incluses dans la ZRE, tous les prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, à l'exception de ceux inférieurs à 1000 m <sup>3</sup> /an relèvent de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature des opérations visées à l'article R 214-1 du code de l'environnement.  Le forage du site de méthanisation est connu en déclaration (utilisation

		de 2 000 m <sup>3</sup> /an par le site) et respecte donc la conséquence du classement de la ZRE de l'Aronde.
4.7 - Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	4.7.1 - Assurer la protection des nappes stratégiques	Les eaux pluviales du site seront gérées à la parcelle et infiltrées Les eaux de voiries sont traitées par un déboureur/séparateur d'hydrocarbures, de TN=10, avant infiltration dans le bassin.
	4.7.2 - Définir et préserver des zones de sauvegarde pour le futur (ZSF)	Non concerné
	4.7.3 - Modalités de gestion des alluvions de la Bassée	Non concerné Le projet est localisé sur la couche géologique « limons des plateaux ».
	4.7.4 - Modalités de gestion des multicouches craies du Séno-turonien et des calcaires de Beauce libres	Non concerné Le projet est localisé sur la couche géologique « limons des plateaux ».
4.8 - Anticiper et gérer les crises sécheresse	4.8.1 - Renforcer la cohérence des dispositifs de gestion de crise sur l'ensemble du bassin	Non concerné
	4.8.2 - Utiliser les observations du réseau ONDE pour mieux anticiper les crises	Non concerné
	4.8.3 - Mettre en place des collectifs sécheresse à l'échelle locale	Non concerné

<b>Orientation fondamentale 5</b> Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral		
<b>Orientation</b>	<b>Disposition</b>	<b>Accord avec le projet</b>
5.1 - Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	5.1.1 - Atteindre les concentrations cibles pour réduire les risques d'eutrophisation marine	La fertilisation a été étudiée dans le plan d'épandage pour ne pas avoir d'impact négatif sur les objectifs du SDAGE.
	5.1.2 - Mieux connaître le rôle des apports en nutriments	Les apports en phosphore et en azote via les digestats du plan d'épandage sont limités. Effectivement, concernant l'azote une limite de 200 kg/N/ha est définie. Le plan d'épandage respecte cette réglementation.
5.2 - Réduire les rejets directs de micropolluants en mer	5.2.1 - Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale	Non concerné
	5.2.2 - Eliminer, à défaut réduire à la source les rejets en mer et en estuaire	Non concerné
	5.2.3 - Identifier les stocks de sédiments contaminés en estuaire	Non concerné
	5.2.4 - Limiter les apports en mer de contaminant issus des activités de dragage et d'immersion des sédiments	Non concerné
5.3 - Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)	5.3.1 - Actualiser régulièrement les profils de vulnérabilité conchylicoles	Non concerné
	5.3.2 - Limiter la pollution microbiologique impactant les zones d'usage	Non concerné
	5.3.3 - Assurer une surveillance microbiologique des cours d'eau, résurgences et exutoires côtiers et des zones de pêche récréative	Non concerné
	5.3.4 - Sensibiliser les usagers et les acteurs économiques aux risques sanitaires	Non concerné
5.4 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité	5.4.1 - Préserver les habitats marins particuliers	Non concerné
	5.4.2 - Limiter les perturbations et pertes physiques d'habitats liées à l'aménagement de l'espace littoral	Non concerné
	5.4.3 - Restaurer le bon état des estuaires	Non concerné
	5.4.4 - Prendre en compte les habitats littoraux et marins dans la gestion quantitative de l'eau	Non concerné
	5.4.5 - Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer, en estuaire et sur le littoral afin de limiter leurs impacts sur les habitats, les espèces et la santé	Non concerné

5.5 - Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique	5.5.1 - Intégrer des repères climatiques dès la planification de l'espace	Non concerné
	5.5.2 - Caractériser le risque d'intrusion saline et le prendre en compte dans les projets d'aménagement	Non concerné
	5.5.3 - Adopter une approche intégrée face au risque de submersion [disposition SDAGE-PGRI]	Non concerné
	5.5.4 - Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité et les risques d'inondation et de submersion marine [disposition SDAGE-PGRI]	Non concerné